

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le mardi 12 septembre 2023 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 33.

Mme Anne Mary LAFOSSE dit qu'elle enregistre la séance du conseil municipal avec son dictaphone et Mme Chrystelle Marie dit Asse qu'elle le tient à notre disposition.

Présents : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle Madame MARIE Christelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Monsieur TURPIN Laurent,

Absents excusés : Monsieur AUBERT Jacques donne pouvoir à Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès donne pouvoir à Madame Marie-Pierre JEANNE, Madame LACAM Stéphanie donne pouvoir à Monsieur Patrice MARTIN,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre JEANNE,

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2023, les membres présents, approuvent ledit procès-rendu à la majorité, une voix contre et une abstention.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

- décision n° 11/2023 pour conclure un bail d'habitation du logement au-dessus de la salle Saint Germain à Airan,
- décision n° 12/2023 pour assurer la sécurisation d'une partie de la rue André Lemaitre à Billy, et pour la fourniture, la pose de panneaux et de séparateurs de voie d'un montant 3947.00€ HT.
- décision n° 13/2023 pour assurer des travaux de terrassement pour la pose du préau de l'école d'Airan d'un montant 1 400 € HT.
- décision n° 14/2023 signature d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet Callia avocats.
- décision n° 15/2023 pour assurer la fourniture et la pose d'un abri de bus d'un montant de 3309.18€ HT à Fierville-Bray.
- décision n° 16/2023 concernant la reprise de la charpente de l'église de Poussy-la-Campagne d'un montant de 902.18€ HT.
- décision n° 17/2023 pour l'achat de conteneurs isothermes et d'un chariot pour le restaurant scolaire d'un montant de 4 268.02€ HT.

La Convention de Territoire Globale

M. Martin présente M. Delamontagne, conseiller technique de la CAF du Calvados qui vient présenter au conseil la Convention de Territoire Globale, qui succède aux contrats Enfance-Jeunesse avec le même but d'apporter un soutien aux élus et une harmonisation des pratiques sur le territoire intercommunal, en lien avec la CDC Val ès Dunes.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Vu le projet de Convention de Territoire Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, la CDC Val ès Dunes, et les communes d'Argences, de Bellengreville, de Cagny, de Frénouville, de Moulton-Chicheboville et de Valambray,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise le Maire à signer la Convention de Territoire Globale et tous actes nécessaires à l'opération.

Avenant 3 lot 01 gros-œuvre du marché construction et rénovation sur trois sites

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et deux voix contre, autorise le Maire à signer l'avenant n°3 du lot 01 gros-œuvre de l'entreprise ABSCIS BERTIN 21 avenue de la Grande Plaine 14760 Bretteville sur Odon d'un montant HT de – 104.89€.

Avenant 2 lot 02 charpente bardage du marché construction et rénovation sur trois sites

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et deux voix contre, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 02 Charpente Bardage de l'entreprise Cordhomme et Bois Les Vignes, Mesnil Clinchamps 14380 Noue de Sienne d'un montant HT de 6 320.44€.

Avenant 1 lot 4 menuiseries extérieures du marché construction et rénovation sur trois sites

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et deux voix contre, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 04 menuiseries extérieures de l'entreprise SV Miroiterie Route de Caen RN 13 14980 ROTS d'un montant HT de 1 996.16€.

Avenant 2 lot 5 plâtrerie sèche du marché construction et rénovation sur trois sites

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et deux voix contre, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 05 plâtrerie sèche de l'entreprise Sas Soprobat ZA de la Croix Boucher, 5 rue Gallois 14210 Evrecy d'un montant HT de -11 026.00€.

Avenant 1 lot 11 plomberie CVC du marché construction et rénovation sur trois sites

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et deux voix contre, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 11 plomberie CVC de l'entreprise GTEC Normandie ZA Ariana, 4 place du Chevalement Minier 14420 Soumont Saint Quentin d'un montant HT de 1 041.00€.

Avenant 1 lot maîtrise d'œuvre du marché construction d'une salle de classe et sanitaire école de Billy

Conformément à l'évolution du marché de rémunération du maître d'œuvre spécifié dans le CCAP, articles 8 et 9 concernant le passage au forfait définitif lors de la phase APD ; le maître d'œuvre a décidé de conserver le montant provisoire de rémunération.

Le forfait définitif sera identique au forfait prévisionnel de l'acte d'engagement.

Rémunération prévisionnelle honoraires HT total mission de base 100% : 16 530,00€

Rémunération définitive après APD, honoraires HT : 16 530,00€

Mission complémentaire OPC, montant ferme et définitif HT : 2 470€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 2 voix contre, autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Avenant 1 lot maîtrise d'œuvre du marché construction de deux salles de classe et sanitaire école maternelle d'Airan

Conformément à l'évolution du marché de rémunération du maître d'œuvre spécifié dans le CCAP, articles 8 et 9 concernant le passage au forfait définitif lors de la phase APD ; le maître d'œuvre a décidé de conserver le montant provisoire de rémunération.

Le forfait définitif sera identique au forfait prévisionnel de l'acte d'engagement.

Rémunération prévisionnelle honoraires HT total mission de base 100% : 19 140,00€

Rémunération définitive après APD, honoraires HT : 19 140,00€

Mission complémentaire OPC, montant ferme et définitif HT : 2 860€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 2 voix contre, autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Avenant 1 lot maîtrise d'œuvre du marché de transformation de l'école de Fierville en salle communale

Conformément à l'évolution du marché de rémunération du maître d'œuvre spécifié dans le CCAP, article 8 et 9 concernant le passage au forfait définitif lors de la phase APD ; le maître d'œuvre a décidé de conserver le montant provisoire de rémunération.

Le forfait définitif sera identique au forfait prévisionnel de l'acte d'engagement.
Rémunération prévisionnelle honoraires HT total mission de base 100% : 27 750,00€
Rémunération définitive après APD, honoraires HT : 27 750,00€
Mission complémentaire DIAG, montant ferme et définitif HT : 1 750€
Mission complémentaire OPC, montant ferme et définitif HT : 4 500€
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 2 voix contre, autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Devis assainissement pavillon Fierville

Vu la nécessité de réhabiliter l'assainissement non collectif au pavillon situé 20 Grande Rue à Fierville-Bray,

Vu le devis de l'entreprise David TP d'un montant de 10 022.10€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise David TP d'un montant de 10 022.10€ HT.

Devis balayage mécanique

Considérant la proposition de prestations de balayage mécanique sur l'ensemble du territoire communal, pour les voiries principales et secondaires à raison de 4 fois par an,

Vu le devis de l'entreprise Voiries-Services, 9 rue Augustin Riffault 14540 Soliers d'un montant de 840.00€ HT par passage soit 3 360€ pour 4 passages et un forfait annuel de 460€ pour l'évacuation et le traitement des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Voiries-Services d'un montant annuel de 3 820.00€ HT et tous actes nécessaires à l'opération.

Rétrocession des espaces communs le lotissement le Clos St Germain

La société Jérôme Guerin Investissements, aménageur d'un terrain cadastré D366 sur Airan, pour une surface totale d'environ 5 255m² va procéder à une demande de permis d'aménager comportant 11 lots à bâtir.

Valambray envisage l'incorporation dans le domaine public des voies, espaces et équipements communs du lotissement, dès la constatation de l'achèvement de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le projet de convention de rétrocession des espaces communs et tous actes nécessaires à l'opération.

Vote des subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité et une abstention, le vote des subventions aux associations pour un montant de 10 320€.

Voir le détail des subventions sur le tableau suivant.

SUBVENTIONS VALAMBRAÏ 2023	Montant
Nom du tiers	2023
ACPG SECTION MOULT anciens combattants	150,00 €
ADMR	1 900,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE argences	100,00 €
FEDERATION NATIONAL DES ANCIEN ARGENCES (FNACA)	150,00 €
ANCIENS COMBATTANTS ST SYLVAIN	200,00 €
APF CALVADOS	230,00 €
ASSOCIATION APE valambray	500,00 €
CLUB LES AMIS D AIRAN	600,00 €
COLLEGE JEAN CASTEL	1 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRI	2 000,00 €
ESSOR DU VAL CLAIR	80,00 €
FSE foyer social éducatif collège jean castel ARGENCES	150,00 €
HANDBALL ARGENCES	70,00 €
TWIRLING BATON LES CAPUCINES D ARGENCES	500,00 €
LES POTAGERS D AIRAN	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE ARGENCES	200,00 €
LA PASSERELLES VAL ES DUNES (épicerie solidaire)	1 250,00 €
ATELIERS CREATIF AMBRAYVALLOIS	100,00 €
COLLEGE DU CINGAL (association sportive)	40,00 €
TEF (soutien action et retour emploi) CINGAL	500,00 €
AFM Téléthon Caen	500,00 €
Total	10 320,00 €

Proposition d'achat de la parcelle 258D à Airan

Considérant la mise en vente de la parcelle cadastrée 258 D d'une surface de 249 m² à Airan, qui est située rue de l'Avenir et donc tout près du groupe scolaire,

M. Martin indique qu'une proposition de prix d'un montant de 25 000€ serait susceptible de recueillir l'accord des vendeurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité et une abstention, la proposition de 25 000€ pour l'achat de la parcelle 258 D et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Logiciel Api Fluo : Récupération des quotients familiaux pour la tarification des repas du restaurant scolaire en fonction des quotients familiaux

M. Martin donne lecture du devis de Cosoluce pour l'application et la mise en service de l'Api Fluo concernant la facturation des cantines qui permet la récupération des quotients familiaux sur le site de la CAF pour les enfants concernés.

Vu la délibération n°10/2023 pour la mise en place de la tarification sociale des cantines,

Vu les tranches des quotients familiaux applicables à partir du 1^{er} septembre 2023,

Vu la délibération 36/2023 pour les nouveaux tarifs d'un repas du restaurant scolaire applicables à partir du 1^{er} septembre 2023,

Repas cantine	Quotient familial			
	Tranche 1 (-1000)	Tranche 2 (1001 à 1150)	Tranche 3 (1151 à 1350)	Tranche 4 (+1351)
Nouveau tarif	1 €	3,80 €	4,50 €	4,75 €

Ce droit d'accès sera strictement réservé au montant du quotient familial puisque la facturation dépend exclusivement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le devis de l'Api Fluo d'un montant annuel de 84.33€ revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice ingénierie et la mise en service d'un montant de 125€ et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Modification des horaires de l'école maternelle

Avec l'arrivée des élèves de maternelles sur le site élémentaire en septembre 2023, il est proposé une modification des horaires de l'école maternelle.

Anciens horaires : 8h55 - 12h00 et 13h30 - 16h25

Nouveaux horaires : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30

Ces nouveaux horaires ont été validés par le conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité les nouveaux horaires ainsi proposés.

Rétrocession de deux parcelles à Fierville

Il convient de régulariser les deux cessions de voirie prévues au profit de Valambray des parcelles cadastrées 268 section A n°256 chemin du Home et section ZC n°30 rue de la Forge à Fierville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer l'acte de vente pour l'euro symbolique et tous actes nécessaires à l'opération et à régler les frais afférents à cette cession.

Création de poste adjoint technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi adjoint technique,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Création de poste adjoint technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de d'adjoint technique à temps non - complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Parc éolien de Conteville : convention de servitudes

Considérant la nécessité de poser un câble Haute tension en souterrain de 124 mètres sur le chemin rural de Garcelles-Secqueville à Saint-Sylvain.

Après en avoir délibéré, à la majorité et deux voix contre, le conseil autorise le Maire à signer la convention de servitude avec l'entreprise Enedis et tous actes nécessaires à l'opération

Parc éolien de Boralex : avis sur la remise en état

Considérant la demande de l'entreprise Boralex,

Considérant la décision du conseil municipal de ne pas autoriser à ce que le parc éolien augmente la hauteur et la puissance des éoliennes existantes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil demande au Maire de ne pas signer la demande de remise en état.

Résiliation de la convention d'occupation du domaine public avec Free mobile

Vu la convention d'occupation du domaine public avec Free mobile en date du 2 décembre 2022 pour implanter une antenne sous le toit de l'église d'Airan,

Vu la décision de résilier la convention d'un commun accord le 1er septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise le Maire à signer l'acte de résiliation de la convention d'occupation du domaine public avec Free mobile.

Modification des statuts de la Communauté de communes Val ès dunes

Le conseil communautaire de Val ès dunes a acté en séance du 22 juin 2023, la signature d'une convention de partenariat avec l'Etat, le département et deux autres EPCI, pour le recrutement d'un intervenant social sur le territoire de la compagnie de gendarmerie de Falaise. Cette personne assure l'accompagnement des personnes victimes ou auteurs de violences intra-familiales.

La signature de cette convention est soumise à une modification des statuts de la communauté de communes, en intégrant la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ». L'intérêt communautaire sera défini dans un second temps en conseil communautaire, après établissement de l'arrêté préfectoral signifiant le changement de statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/107 du 22 juin 2023 modifiant les statuts de la communauté de communes en intégrant la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la nécessité de procéder à une modification de statuts pour intégrer une nouvelle compétence,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'ajouter aux statuts de la Communauté de communes Val ès dunes, dans le cadre des compétences optionnelles, la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Transports scolaires - Charte de l'accompagnateur 2023-2024

Considérant la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires de la Région, comprenant la charte de l'accompagnateur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la charte de l'accompagnateur des transports scolaires.

Passerelle en Val ès Dunes, déclaration commune

Délibération 72/2023

L'association La Passerelle en Val ès Dunes, dite « LPVD », la CDC Val ès Dunes et les 18 Communes du Territoire, se sont concertées pour définir un moyen stable et objectif de financement de cette œuvre d'intérêt social général qu'est une épicerie sociale et solidaire présente sur le Territoire agissant en faveur des personnes ou familles du Territoire vivant au-dessous du seuil de pauvreté, tel que défini par l'INSEE.

Les parties proposent pour chacune des années 2023, 2024, 2025 et 2026 que la subvention se répartira en 0,25 euro pour la CDC et 0,75 euro pour chaque commune.

Le but est de pérenniser les ressources et l'action de l'association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la déclaration commune.

Objet : Label lire et faire lire

Délibération 73/2023

M. Martin explique que l'association « lire et faire lire » décerne le label du même nom valorisant l'action locale en faveur de la lecture, lequel est attribué pour 4 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise le Maire à poser la candidature pour obtenir le label « ma commune / mon interco aime lire et faire lire » en partenariat avec l'AMF et à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Questions diverses

- M. MARTIN fait le point sur la déviation de Béneuville qui a impacté la circulation des camions à Valambray : un rendez-vous a eu lieu à la préfecture le 5 septembre afin de trouver une solution qui satisfasse les deux communes, en présence de Mme Bessy, Sous-Préfète, de M. Martin, maire de Valambray et de Mme Arruego, Maire de Moul-Chicheboville.
- La préfecture a pris un arrêté qui annule l'arrêté pris par la commune de Moul. Une convention avec Moul-Chicheboville a été ébauchée. La préfecture va nous accompagner pour choisir un tracé de déviation. Il faudra faire une pré-étude pour chaque tracé. M. Martin donne lecture du projet de la motion. M. Martin dit que c'est un engagement moral. M Bohême dit qu'il faut créer une commission de travail. Mme Marie-Dit-Asse dit qu'il faut mettre un délai pour aboutir rapidement.

Le projet ne pourra pas être réalisé cette année. M. Martin demande si le conseil est d'accord pour signer le projet de motion.

Le chemin ne serait utilisable que par les camions et les engins agricoles.

- Un point est fait sur le rapport établi par l'entreprise à laquelle nous avons demandé un audit informatique sur le niveau de protection de la commune. Celle-ci n'a rien détecté aucune insuffisance dans le niveau de protection.
- Concernant le nouveau fournisseur de la cantine scolaire, les repas sont de meilleure qualité et sont plus variés. Les conditions de services, d'hygiène et de sécurité alimentaire ont été renforcées et des matériels changés pour être aux normes.
- Pour le remplacement de la chaudière à fuel de l'école de Billy par une pompe à chaleur, un cabinet spécialisé a été retenu pour effectuer un diagnostic thermique, démontrant qu'une économie d'énergie de 30 % sera bien effective après travaux, condition sine qua non pour obtenir la subvention auprès du Fond Vert.
- Une inauguration des nouveaux locaux des écoles et de la salle de Fierville-Bray est envisagée.
- Mme Morin indique qu'il n'y a aucune visibilité sur la route à Poussy-la-Campagne au niveau de la retenue d'eau.
- Un dépôt sauvage est signalé sur le chemin de la Butte qui mène aux éoliennes à Fierville.

Fin de la séance à 21 h 13

La secrétaire de séance

Marie-Pierre JEANNE



Le Maire

P. MARTIN



Annexe n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2023

**Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,**

Les observations transmises en séance le 3 octobre 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant